

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 736 Subvention sollicitée auprès de l'État – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2331-2 L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de solliciter, auprès de l'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ;

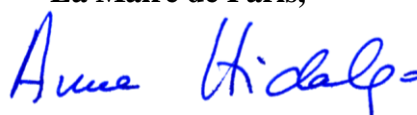
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de l'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : La recette escomptée, estimée à 224.000 euros, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 ou ultérieur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO